

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures,  
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en  
mairie, sous la Présidence de Frédéric JOVÉ, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Présents :** Frédéric JOVÉ, Marie-Agnès TOUZEAU, Sylvain ROUTIER, Marie-Françoise STEPAN,  
Luc LANGÉ, Philippe COURTEMANCHE, Thierry POMMIER, Catherine PASQUIER, Stéphane  
BOURG, Valérie COSSON, Lætitia TERRIER, Mickaël POINT, David POULIN, Ingrid COCO,  
Céline FOSSÉ, Pamela DESCHAMPS, Gaëlle CAPDEQUI-RUIZ, Jean-Baptiste PÉAUD, Kevin  
GAUTIER-BEGUE

**Secrétaire de séance :** Sylvain ROUTIER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Sylvain  
ROUTIER, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main  
levée.

<b><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b>
---------------------------------------

**Délibération 2026-AG-010**  
**DELEGATIONS AU MAIRE**  
**-Mise en Place de délégations-**

RAPPORTEUR : Frédéric JOVÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L2122-22 du CGCT contient une série de  
délégations pouvant lui être attribuée par le Conseil Municipal.

Il explique également que ces délégations permettent de donner un cadre de fonctionnement à  
l'activité récurrente de la collectivité.

Vu l'article 2122-21 du CGCT ;

Vu l'article 2122-22 du CGCT ;

Vu le Droit de Prémption Urbain institué sur la commune de Tigy ;

Considérant les délais administratifs et la programmation des Conseils municipaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de confier à M. le Maire les  
délégations suivantes :

L2122-22 point 4 : Préparation et passation de marchés et commandes jusqu'à 100 K€ ;

L2122-22 point 6 : Passation de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre ;

L2122-22 point 7 : Création des régies comptables ;

L2122-22 point 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

L2122-22 point 10 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

L2122-22 point 11 : Fixation et règlement des honoraires d'avocats, de notaire ... ;

L2122-22 point 13 : Création de classes dans les établissements d'enseignement ;

L2122-22 point 14 : Fixer les reprises d'alignements en fonction des documents d'urbanisme ;

L2122-22 point 15 : Instruction du droit de Prémption Urbain au nom de la commune ;

L2122-22 point 16 : D'ester en justice ou de défendre la commune pour toute affaire ayant trait au  
droit des sols, aux aménagements du territoire communal et au personnel communal ;

L2122-22 point 17 : Règlement des dommages dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux  
jusqu'à 10 K€ ;

L2122-22 point 24 : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux  
associations dont elle est membre ;

L2122-22 point 27 : Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes  
d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens  
municipaux ;

Ces délégations pourront à leur tour faire l'objet d'une délégation de la part de M. le Maire aux adjoints  
et aux fonctionnaires territoriaux.

Toutes les pièces liées à ces délégations pourront, en l'absence de M. le Maire être signées par Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe et ainsi de suite dans l'ordre du tableau.

**Délibération 2026-AG-011**  
**COMMISSIONS COMMUNALES**  
**CCAS – Composition**

Rapporteur : Marie-Françoise STEPAN

Marie-Françoise STEPAN expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles relatif à la composition du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 5, le nombre de ses représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Marie-Françoise STEPAN précise en outre qu'il conviendra de désigner 5 membres extérieurs pour compléter le Conseil d'Administration.

**Délibération 2026-AG-012**  
**COMMISSIONS COMMUNALES**  
**CCAS – Désignation des Membres**

Rapporteur : Marie-Françoise STEPAN

Vu les articles R 123-7 et R123-10 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la mise en place et la composition du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles relatif au mode de désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que conformément à l'article R 123-7, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est élue au sein du conseil municipal par le conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal a fixé à 5 les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale issus du Conseil Municipal,

Considérant également que le Maire est président de droit du CCAS,

Ont été élus à l'unanimité :

Marie-Françoise STEPAN, Céline FOSSÉ, Sylvain ROUTIER, Laetitia TERRIER, Philippe COURTEMANCHE

**AFFAIRES DIVERSES**

Prochaine Commission Générale : Mercredi 8 avril 2026 à 19h45 en mairie

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 15 avril 2026 à 19h45 en mairie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h45